

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 8 juin 2026

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 4 juin 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Loïc BLION, Robin BOHRER, Fabienne BOULIER, Clément CHEVREAU, Olivier FEUERMANN, Andrée GREDER, Véronique GROUX, Jumanuèla HASSLER, Claudia KUNTZELMANN, Teresa LOLL, Jacques MARCHAL, Stéphane MARTIN, Corinne PACK, Martin PETER, Laure-Line SEYRES, Adeline TUZET, Patrick VIOTTI, Philippe VOISIN

Absents excusés : Lisa KLEINMANN, Nathalie REIBEL, Yves SCHERTZER

Procurations :

Lisa KLEINMANN donne procuration à Laure-Line SEYRES

Nathalie REIBEL donne procuration à Stéphane MARTIN

Yves SCHERTZER donne procuration à Corinne PACK

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 24 06 2026

Transmise au Représentant de l'État le 24 06 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 65 Recrutement d'un emploi saisonnier au service administratif

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

CONSIDÉRANT que, durant la période des congés annuels du personnel communal, il est nécessaire d'assurer le remplacement des agents absents et de faire face à la surcharge de travail occasionnée ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison estivale, il sera indispensable de renforcer les effectifs de la mairie pour la période allant du 15 juin au 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de recourir à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de répondre à cet accroissement saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- de la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C), pour la période allant du 15 juin au 31 août 2026 pour exercer les fonctions de chargé(e) d'accueil polyvalent.
- que l'agent soit rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial. La rémunération du cocontractant sera réduite au prorata du temps de travail.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

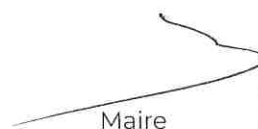
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Hésingue, le 23 juin 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Cédric SCHWIRLEY :



Maire

